

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Nathalie DOS SANTOS, Marie Claire DUCOL, Mario VALENTE, Jean Claude CHANY, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Jean Louis RAMOS, Magali URDICIAN, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Brigitte AUZEAU (procuration à Robert BODEVIN), Frédéric VITORIA (procuration à Magali URDICIAN), (procuration à Marie Claire DUCOL), Pierre SAVOCA (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Denis GRUDET (procuration à Amalia QUINTON).

Secrétaire de séance : Marie Josèphe CHARRIER.

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Suffrages exprimés : 23

Résultats :
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

TARIFS COMMUNAUX 2022/2023 (Délibération n°12.07.2022.01)

Location salle communale de Chignat :

	Sur toute l'année
Associations du territoire de Billom Communauté	gratuit.
Associations hors du territoire de Billom Communauté	165.00 €
Particuliers de Vertaizon	165.00 €
Particuliers non Vertaizonnais	315.00 €
Cautions	900.00 € et 250.00 € (ménage)
Employés de la mairie : gratuité pour une des deux salles, une fois par an	

Location salle des fêtes :

	Sur toute l'année
Associations du territoire de Billom Communauté	gratuit.
Associations hors du territoire de Billom Communauté	225.00 €
Particuliers de Vertaizon	275.00 €
Particuliers non Vertaizonnais	425.00 €
Cautions	1 200.00 € et 250.00 € (ménage)
Employés de la mairie : gratuité pour une des deux salles, une fois par an	

Matériel de sonorisation portable avec micro VSH et écran motorisé :

- Cautions : 500.00 €

Droit de place :

- Déballages : 80,00 Euros/jours (moins de quatre prestations par mois)
- Déballages : 80.00 Euros pour un même jour des quatre semaines du mois. Exemple : tous les lundis : 80.00 €/mois. Tous les lundis et mardis : 160.00 €/mois.

Concessions cimetière :

- 30 ans – 2,70 m2 : 260.00 €
- 30 ans - 5,40 m2 : 480.00 €
- Columbarium 30 ans : 280.00 €
- Columbarium 15 ans : 140.00 €
- Plaque sur stèle pour le jardin du souvenir : 70.00 €
- Caverne : 480.00 € pour 30 ans

Photocopies : N&B : 0,20 €/pA4, couleur : 0.40 €/pA4

Fax : 0.20 €/pA4

Restaurant scolaire :

Personnel communal : 4.55 €

Elèves de la commune : 3.75 €

Elèves hors commune : 5.10 €

Elèves de l'école de Seychalles : 5.10 €

Autres personnels (professeurs des écoles de Vertaizon, élus communaux et intercommunaux, agents de Billom Communauté, adultes et salariés de l'A.L.S.H.) : 5.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'approuver l'ensemble des tarifs proposés pour l'année scolaire 2022/2023. Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023.

Décide d'ouvrir la possibilité de valider de nouveaux tarifs en cours d'année en fonction de l'évolution des prix et de l'inflation.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Jean Jacques CAVALIERE.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Nathalie DOS SANTOS, Marie Claire DUCOL, Mario VALENTE, Jean Claude CHANY, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Jean Louis RAMOS, Magali URDICIAN, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Brigitte AUZEAU (procuration à Robert BODEVIN), Frédéric VITORIA (procuration à Magali URDICIAN), (procuration à Marie Claire DUCOL), Pierre SAVOCA (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Denis GRUDET (procuration à Amalia QUINTON).

Secrétaire de séance : Marie Josèphe CHARRIER.

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Suffrages exprimés : 23

Résultats :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE VERTAIZON/AMICALE LAÏQUE DE VERTAIZON ET LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU PUY-DE-DÔME – MISE ŒUVRE DE L'ACCEUIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (Délibération n°12.07.2022.02)

Monsieur le Maire explique que jusqu'au 31 janvier 2021, la commune de Vertaizon percevait de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme (CAF 63) une subvention de 107 505.54 € dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse pour l'organisation du service d'accueil de loisirs sans hébergement. Elle avait demandé, depuis 25 ans, à l'Amicale laïque de Vertaizon d'assurer ce service. En contrepartie, la commune la payait sur facture une fois les actions liées à l'accueil des enfants de la commune, réalisées. A partir du 1^{er} janvier 2022, la CAF 63 a lancé de nouveaux contrats : les Bonus Territoire. Elle financent exclusivement les structures qui réalisent le service en direct. Elle verse donc la subvention à l'Amicale Laïque. Il a donc été nécessaire de revoir les conditions de partenariat entre les acteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'approuver la convention de partenariat telle qu'elle est présentée et jointe à la présente délibération ;

Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles pour mettre en œuvre la convention de partenariat ;

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Jean Jacques CAVALIERE.

**Convention de soutien à
la réalisation d'un accueil de loisirs sans hébergement**

Entre

L'association Amicale Laïque de Vertaizon

N°SIRET : 77928560000010

Sise 10 place de la résistance – 63910 Vertaizon

Régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet, Madame Marie-Ange FOURNET

Et

L'association Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme - Fédération des Associations Laïques

N°SIRET : 775 634 363 00 128

Sise 31 rue Pélissier – 63000 Clermont-Ferrand

Régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

Représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet, Monsieur Edouard FERREIRA

Et

La Commune de Vertaizon,

Sise 2 place de la mairie – 63910 Vertaizon

Représentée par son Maire, agissant en qualité de représentant légal, Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020.

Ensemble dénommées « les Parties »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vue la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration et notamment son article 10

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000

Vu le code du travail L1224 relatif au transfert de contrat de travail

Vue la Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988 étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989

Vu le courrier de demande de subvention adressé par l'association « Amicale Laïque de Vertaizon », copie à l'association « Fédération des Associations Laïques du Puy-de-Dôme » en date du 15 juin 2022

Vu le Projet Educatif Territorial (PEDT)

Vue la délibération de la Commune de Vertaizon, en date du [à compléter]

Il est décidé ce qui suit,

Article 1er

Objet de la convention de soutien

Par la présente convention, l'association « Amicale Laïque de Vertaizon » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), comprenant les activités suivantes, qui sont l'objet d'une obligation de service public :

- Activités des temps périscolaires : destinées aux enfants des écoles primaires (élémentaire et maternelle), fonctionnant tous les jours prévus au calendrier scolaire fixé par arrêté du Ministre en charge de l'Education Nationale :
 - o De l'heure inscrite dans le Projet Educatif Territorial (PEDT) actuel jusqu'à l'heure de début des cours fixée par le Directeur du service départemental de l'éducation nationale (DASEN), après consultation du projet d'organisation des temps scolaires établi par la commune et des projets d'organisation des temps scolaires établis par les conseils d'école élémentaire et maternelle, en cohérence avec le PEDT, après avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) en charge de la circonscription de l'enseignement du premier degré dont dépend la commune de Vertaizon
 - o Et de l'heure de fin des cours fixée par le Directeur du service départemental de l'éducation nationale (DASEN), après consultation du projet d'organisation des temps scolaires établi par la commune et des projets d'organisation des temps scolaires établis par les conseils d'école élémentaire et maternelle, en cohérence avec le PEDT actuel, après avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) en charge de la circonscription de l'enseignement du premier degré dont dépend la commune de Vertaizon OU de l'heure de fin des temps d'activité périscolaires (TAP) inscrite dans le PEDT

Ces activités sont coordonnées avec les activités extrascolaires organisées par les associations de la commune, parties prenantes du PEDT.

- Activités des Temps d'accueil Périscolaires (TAP) : destinées aux enfants des écoles primaires (élémentaire et maternelle), fonctionnant chaque semaine prévue au calendrier scolaire fixé par arrêté du Ministre en charge de l'Education Nationale, aux jours et heures inscrits dans le PEDT actuel, en prolongement des temps scolaires fixés par le Directeur du service départemental de l'éducation nationale (DASEN), après consultation du projet d'organisation des temps scolaires établi par la commune et des projets d'organisation des temps scolaires établis par les conseils d'école élémentaire et maternelle, en cohérence avec le PEDT, après avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) en charge de la circonscription de l'enseignement du premier degré dont dépend la commune de Vertaizon
- Activités de la Pause méridienne : destinée à tous les enfants de l'école élémentaire, fonctionnant tous les jours prévus au calendrier scolaire fixé par arrêté du Ministre en charge de l'Education Nationale, à l'exception des mercredis.
- Activités des mercredis après-midi : destinées aux enfants de 4 à 12 ans, fonctionnant chaque semaine prévue au calendrier scolaire fixé par arrêté du Ministre en charge de l'Education Nationale.
- Activités des petites vacances : destinées aux enfants de 4 à 12 ans, fonctionnant pendant les vacances de Toussaint, d'Hiver et de Printemps, prévues au calendrier scolaire fixé par arrêté du Ministre en charge de l'Education Nationale.

- Activités pour les adolescents « Amic'Ados » : destinées aux enfants scolarisés dans le secondaire jusqu'à 17 ans révolus, fonctionnant chaque semaine prévue au calendrier scolaire fixé par arrêté du Ministre en charge de l'Education Nationale, aux jours et heures inscrits au PEDT actuel ainsi que pendant les vacances de Toussaint, de Noël, d'Hiver, de Printemps et d'été.

Ces activités sont conduites conformément au projet éducatif et au projet pédagogique de l'ALSH.

Ces projets éducatif et pédagogique s'inscrivent dans les valeurs du Mouvement d'éducation populaire, dont les orientations politiques sont fondées sur les valeurs de laïcité, de solidarité, de citoyenneté.

Chaque révision du projet éducatif et du projet pédagogique est transmise à la Commune de Vertaizon, qui se réserve le droit, conformément à l'article 16, de résilier la présente convention si des modifications substantielles de ces projets viennent en contradiction avec la politique éducative de la commune, annexée au PEDT.

L'association « Amicale Laïque de Vertaizon » s'engage, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces activités, sous les réserves mentionnées à l'article 14.

L'association « Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme - Fédération des Associations Laïques » s'engage à soutenir pédagogiquement, techniquement et administrativement la réalisation de ces activités. En particulier, elle assure la fonction de portage de personnels à l'association « Amicale laïque » conformément aux articles 3 et 8.

La commune de Vertaizon s'engage à verser une subvention annuelle d'équilibre, permettant de réaliser l'obligation de service public, subvention déterminée sur la base d'une analyse des coûts encourus par toute entreprise moyenne, bien gérée, pour exécuter ces obligations.

Les excédents ou les déficits éventuels réalisés, pour ces activités, une année donnée, ne peuvent excéder 5% du montant de la subvention d'équilibre versée. Le mécanisme budgétaire correspondant est explicité à l'article 4.

Article 2

Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

A l'issue de cette période, une nouvelle convention d'une durée de quatre ans au maximum, pourra être conclue, sur la base du retour d'expériences de la présente convention.

La Commune notifie chaque année, au plus tard un mois après l'adoption de son budget, le montant de la subvention annuelle.

Article 3 Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

a) Personnel

L'association « Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme - Fédération des Associations Laïques » met à disposition de l'association « Amicale laïque de Vertaizon » deux emplois à temps plein :

- Une responsable de site, également directrice de l'accueil de loisirs pour les activités des enfants de 4 à 12 ans
- Un directeur de l'« amic'ados » pour les activités des adolescents

L'association « Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme - Fédération des Associations Laïques » est co-employeur avec l'association « Amicale laïque de Vertaizon » et met à disposition de l'association « Amicale laïque de Vertaizon » deux emplois :

- Une adjointe pédagogique pour les activités des enfants de 4 à 12 ans (75% Amicale Laïque / 25% Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme – Fédération des associations laïques)
- Une secrétaire (43% Amicale Laïque / 57% Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme – Fédération des associations laïques)

Ces emplois permanents sont dédiés à la réalisation des activités inscrites dans la convention ainsi que des activités connexes :

- De représentation, de dialogue et de collaboration avec la commune, la communauté de commune Billom Communauté, les représentants de parents d'élève et les associations locales parties prenantes du PEDT,
- De représentation, de dialogue et d'établissements de partenariats avec les autres associations œuvrant au niveau local,
- De relations avec les parents et avec l'administration locale.

L'association « Amicale laïque de Vertaizon » s'engage à respecter les règles sociales et fiscales en vigueur, le code du travail, et la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires.

L'association « Amicale laïque de Vertaizon » peut mobiliser des bénévoles.

L'association « Amicale laïque de Vertaizon » garantit que :

- L'ensemble des intervenants dispose des compétences requises pour les activités prévues
- Les taux d'encadrement réglementaires sont respectés

b) Locaux, matériels

La commune de Vertaizon met à disposition de l'association « Amicale laïque de Vertaizon » :

- Pour l'usage exclusif de l'accueil de loisirs, au 10 place de la résistance, dans le même bâtiment que celui de l'école maternelle :
 - o Le rez-de-chaussée, consacré à l'accueil, au goûter et aux activités de cuisine
 - o A l'étage : à droite de l'escalier, un espace principalement dédié à l'administration
 - o A l'étage : à gauche de l'escalier, des pièces principalement dédiées aux activités

Cet espace peut être aménagé et modelé par l'association pour conformer l'article 1.

- Pour l'usage exclusif de l'accueil de loisirs, un appartement de 5 pièces au-dessus de la Poste, avenue Louis Aurel.

Cet espace est utilisé principalement pour les activités des adolescents, et à titre accessoire pour les activités des plus jeunes, en particulier en-dehors des heures d'ouverture de l' « Amic'ados ».

- En espace partagé intérieur : la salle de motricité de l'école maternelle.

Cet espace ne peut pas être aménagé, car il est principalement dédié à l'usage de l'école maternelle. Cet espace ne peut pas être utilisé par l'association pendant les heures de cours de l'école maternelle, sauf autorisation expresse de la directrice de l'école maternelle.

- En espace partagé intérieur : le préau de l'école élémentaire.

Cet espace ne peut pas être aménagé, car il est principalement dédié à l'usage de l'école élémentaire. Cet espace ne peut pas être utilisé par l'association pendant les heures de cours de l'école élémentaire, sauf autorisation expresse de la directrice de l'école élémentaire.

- En espace partagé extérieur : les 3 cours des écoles maternelle et élémentaire.

La commune de Vertaizon met également à disposition de l'association « Amicale laïque de Vertaizon » :

- En espace partagé avec d'autres associations, suivant un planning élaboré chaque année par la commune après concertation de l'ensemble de ces associations : la salle de basket, la salle de lutte, les terrains de sport, la salle des fêtes, la salle du pressoir, la salle de réunion.

En cas d'incendie, la responsabilité de l'association « Amicale Laïque de Vertaizon » pourra être engagée dans les conditions prévues aux articles 1733 et 1734 du Code civil.

L'association « Amicale laïque de Vertaizon » s'engage à s'assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre, et en général tous les risques locatifs. Elle doit prendre une assurance responsabilité civile pour les risques professionnels.

L'association « Amicale Laïque de Vertaizon » doit déclarer immédiatement à la Commune de Vertaizon, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les locaux mis à disposition. Elle doit informer régulièrement la Commune des usures constatées sur les équipements, mobiliers et matériels mis à disposition.

- c) Dépenses prévisionnelles pour les obligations de service public

Les dépenses liées à la réalisation de l'ensemble des activités décrites à l'article 1, dépendent du nombre d'enfants inscrits à ces activités et du nombre d'heures d'activité.

Pour l'année 2022, le prévisionnel de dépenses est le suivant :

Goûters/alimentation diverses/repas Ados	6 724,55 €
Repas pris au restaurant scolaire	7 983,85 €
Sous total alimentation	14 708,40 €
Pharmacie	356,63 €
Produits d'entretien	2 380,31 €
Sous total divers	2 736,94 €
Educatif sur place	10703,94 €
Educatif extérieur (visites + transport)	9 398,82 €
Sous total frais pédagogiques	20 102,76 €
Assurances	2 980,24 €
Dotat° aux amortissements	6 201,57 €
Entretien et réparation	924,00 €
Fournitures administratives	1 244,11 €
Frais déplacements	306,40 €
Frais postaux	158,55 €
Certification des comptes par un commissaire aux comptes	5 000,00 €
Sous total frais de fonctionnement	16 814,87 €
Sous total dépenses hors salaires	54 362,97 €
Salaires + charges + formation	233 914,48 €
SOUS TOTAL GENERAL DEPENSES	288 277,45 €
Personnel extérieur	139 076,15
Contribution volontaire (cf. article 5)	58 928,47
TOTAL GENERAL DEPENSES	486 282,07 €

Ces dépenses sont raisonnables au regard des activités réalisées :

- Les heures d'animation sont rémunérées à 15,86€/heure (coût moyen chargé).
- Le nombre total d'heures destinées aux activités de gestion, est égal à 13% du nombre total d'heures rémunérées.
- La préparation pédagogique présente un ratio de moins d'1/2 heure de préparation pour 1h de face à face.
- Les frais de structure totaux, y compris les heures de gestion, représentent 36% du total des dépenses.
- Les frais pédagogiques (matériel, transports, intervenants...) représentent 10% du coût du temps de face à face.

Pour l'année 2022, le prévisionnel de recettes est le suivant :

Recettes tarification familles	57 324,99 €
Financement CAF (PSO)	51 687,11 €
Financement CAF (bonus territoire)	95 931,91 €
Financement MSA	903,24 €
ASP emplois aidés	8 609,96 €
Subvention Mairie (subvention d'équilibre)	69 797,60 €
Quote-part amortissement des subventions (mini bus)	4 022,64 €
SOUS TOTAL GENERAL RECETTES	288 277,45 €
Personnel extérieur (salariés FAL)	139 076,15 €
Contribution en nature	58 928,47 €
TOTAL GENERAL RECETTES	486 282,07 €

A noter : la transformation du dispositif CEJ en bonus territoire, conduit à attribuer une partie de la subvention initialement perçue par la mairie, directement à la ligue de l'enseignement 63, pour la réalisation de l'accueil d'été 4-12, qui ne fait pas partie de la présente convention. De ce fait, le montant correspondant (environ 11 500 €) est déduit du coût que représentait cette activité pour la mairie.

Sur ces bases, le financement de l'obligation de service public (subvention mairie, prise en charge du personnel extérieur, contributions volontaires) peut s'évaluer, pour 2022, comme suit :
2,97 € par heure.enfant d'activités déclarée à la CAF.

La répartition des 5,39 € de dépenses par heure.enfant est la suivante :

Familles : 0,64 € (12%)
Mairie (subvention d'équilibre, personnel extérieur, contribution en nature) : 2,97 € (55%),
dont 0,33 € (6%) pris en charge par l'Etat (fonds d'amorçage TAP, versé par l'ASP à la Mairie)
Autres : 1,91 € (33%), dont 1,66 € (31%) pris en charge par la CAF

Un montant de 2,32 € par heure.enfant déclarée à la CAF sert de base à l'attribution des subventions d'équilibre 2022 et 2023 et de prise en charge des personnels mis à disposition par l'association Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme - Fédération des Associations Laïques , dans les conditions fixées à l'article 4, en distinguant 0,78€ par heure.enfant déclarée à la CAF pour l'amicale laïque et 1,54 € par heure.enfant déclarée à la CAF pour la Ligue de l'enseignement ; les 0,6536 € par heure.enfant déclarée à la CAF restants correspondent à la contribution en nature.

Globalement à ce jour (sept 21/mai 22)

- Environ 220 enfants bénéficient de l'accueil périscolaire avant et après l'école, avec en moyenne 119 enfants par jour (évalué sur 140 jours)
- Environ 170 enfants bénéficient de la pause méridienne, avec, en moyenne, 118 enfants par jour (évalué sur 140 jours)
- Environ 100 enfants bénéficient des TAP maternelle, avec, en moyenne, 67 enfants par jour (évalué sur 70 jours)
- Environ 160 enfants bénéficient des TAP élémentaires, avec, en moyenne, 100 enfants par jour (évalué sur 70 jours)
- Environ 60 enfants bénéficient des mercredis après-midi, avec, en moyenne, 25 enfants par jour (évalué sur 36 jours)
- Environ 85 enfants bénéficient des petites vacances, avec, en moyenne, 28 enfants par jour (évalué sur 29 jours)

- Environ 80 jeunes bénéficient de l'amic'ados (190 jours d'ouverture sur la période)

Le prévisionnel 2022 annonce un total de 90 166 heures.enfants d'activités déclarées à la CAF, répartis comme suit :

Activité	Prévisionnel Heures.enfants déclaré à la CAF	Amplitude quotidienne * Nbre de jours d'ouverture = heures d'ouverture
Accueil périscolaire	32 797	544
Pause méridienne	20 719	243,25
TAP maternelle	4 905	70
TAP élémentaire	10 125	103,5
Mercredis après-midi	5 709	225
Petites vacances	7 511	294
Amic'ados	8 400	840

Il est à noter que la modification de ventilation des heures.enfants entre les différentes activités change le coût moyen par heure.enfant. A titre d'exemple, l'augmentation de l'amplitude d'ouverture de l'accueil périscolaire conduit à mobiliser du personnel pour un faible nombre d'enfants. Mais en face de ce coût marginal plus élevé, on trouve un service supplémentaire pour les habitants. C'est pourquoi, ces questions d'amplitude et d'horaires d'ouverture, mentionnées à l'article 1, sont abordées en comité de pilotage du PEDT, et dans les conditions évoquées à l'article 12.

Article 4

Montant de la subvention

La subvention de la commune prend la forme d'une subvention d'équilibre et d'une subvention, pour prise en charge des personnels mis à disposition par l'association Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme – Fédération des Associations Laïques. Le montant prévisionnel est déterminé dans les conditions fixées à l'article 3, à 2,32 € par heure.enfant d'activités déclarée à la CAF.

Ce montant est réactualisé chaque année avec la formule suivante :

$$M_n / M_{n-1} = 0,8 * (\text{Indice salaires DARES RZ déc année N} / \text{décembre N-1}) + 0,2 (\text{Indice INSEE IPC hors tabac 4eTrimestre année N} / \text{Indice INSEE IPC hors tabac 4eTrimestre N-1})$$

Cette subvention n'intègre pas le montant du bonus territoire de la Caisse d'Allocation Familiale, intégralement versé à l'Amicale Laïque de Vertaizon.

Fin octobre de l'année N, cette prévision est ajustée sur la base des résultats de l'année, en dépenses et recettes et des prévisions d'effectifs pour les mois de novembre et décembre afin de viser strictement l'équilibre financier.

Fin avril de l'année N+1, la vérification des soldes permet de garantir l'absence de sur ou sous compensation. Si la sur ou sous compensation dépasse le seuil de 5% du montant de la subvention d'équilibre effectivement versée en année N, une régularisation est effectuée pour ramener les comptes à l'équilibre strict. Cette régularisation (trop-perçu ou versement complémentaire au titre de l'année N) est effectuée au plus tard en juin de l'année N+1 dans un acte comptable séparé du versement mensuel, et identifiée comme telle dans les comptes de la Commune et de l'association « Amicale Laïque de Vertaizon »

Article 5 Conditions de paiement de la subvention d'équilibre

La subvention d'équilibre prévisionnelle, est versée mensuellement, de Janvier à Octobre, avant la fin du mois, suivant les procédures comptables en vigueur, sous réserve des obligations mentionnées à l'article 5, par dixième sur le compte :

Intitulé du Compte : AMICALE LAIQUE DE VERTAIZON		Crédit Agricole		
10 PLACE DE LA RESISTANCE		Vertaizon		
63910 VERTAIZON				
DOMICILIATION	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Vertaizon	16806	03000	03314910001	41
IBAN :	FR76 1680 6030 0003 3149 1000 141			
Code BIC :	AGRIFRPP868			

Le comptable assignataire est :
Trésorerie municipale
Avenue du bon repos
63300 THIERS

L'ajustement de fin octobre, en plus ou en moins, est réalisé en décembre.

L'évolution du montant de la subvention annuelle est discutée en comité de suivi de la convention (cf. article 11)

Article 6 Avantages en nature

La commune s'engage à mettre à disposition des locaux et des matériels conformément à l'article 3.

L'association « Amicale Laïque de Vertaizon » reconnaît avoir reçu les locaux dont elle a l'usage exclusif en bon état de réparations locatives et s'engage à les restituer comme tels à la fin de la convention.

Pour l'ensemble des locaux mis à disposition, en usage exclusif ou partagé, seules pourront être imputées à l'association « Amicale Laïque de Vertaizon » les dépenses liées à des dégradations pour lesquelles une faute pourrait lui être directement imputable. L'usure normale résultant des activités décrites à l'article 1 est à la charge de la Commune de Vertaizon.

L'association « Amicale Laïque de Vertaizon » s'engage à user paisiblement des locaux, des mobiliers, matériels et aménagements et à ne pas céder les droits d'usage découlant de la présente convention à un tiers.

La Commune de Vertaizon garantit que les locaux mis à disposition sont en bon état d'usage et de réparations et que les mobiliers, matériels et équipements sont en bon état de fonctionnement. En particulier, elle garantit l'association « Amicale Laïque de Vertaizon » contre les vices et défauts qui en empêcheraient l'usage et maintient les locaux en état de servir à l'usage prévu, y compris, le cas échéant, en effectuant les grosses réparations. Dans ce dernier cas, la Commune de Vertaizon et l'association « Amicale Laïque de Vertaizon » conviennent ensemble des calendriers de travaux.

La commune de Vertaizon prend en charge les charges inhérentes à l'usage des biens mis à disposition : entretien et nettoyage réalisé par le personnel communal, fluides (eau, électricité, chauffage), communication (téléphonie et internet), gestion des déchets, assurance du bâtiment.

La valeur d'ensemble est estimée à 58 928,47 € pour l'année 2022. Elle est actualisée au réel. La valeur actualisée est comparée à la formule suivante :

$AN_N = 58\,928,47 * [0,75 (\text{Indice salaires DARES RZ déc année N} / \text{décembre 2021}) + 0,25 (\text{Indice IRL 4eTrimestre année N} / \text{Indice IRL 4eTrimestre 2021})]$
afin de servir de retour d'expérience.

Article 7

Fonds d'amorçage

La subvention d'équilibre versée par la commune de Vertaizon à l'association « Amicale laïque de Vertaizon » comprend l'intégralité du fonds d'amorçage perçu, par la Commune, au titre des TAP, et versé, sur demande de la commune, par l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

Pour l'année 2022, ce montant prévisionnel s'élève à 29 430 €.

En cas de cessation du fonds d'amorçage au cours de la durée de la convention, la Commune de Vertaizon et l'association « Amicale Laïque de Vertaizon » réalisent un point spécifique en comité de suivi pour tenir compte de la modification de l'équilibre économique.

Article 8

Conditions de paiement de la subvention pour prise en charge des personnels mis à disposition par l'association Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme - Fédération des Associations Laïques

La commune verse mensuellement, sur la base d'un échéancier au 12ème, à l'Amicale laïque, les salaires des personnels mis à disposition par la ligue de l'enseignement à l'Amicale laïque (cf. article 3). L'amicale laïque fournit à l'appui de cette demande la facture émise par la ligue de l'enseignement.

Le montant prévisionnel pour 2022 s'élève à 139 076,15 €.

Ce montant évolue annuellement en fonction de la convention collective ECLAT.

Article 9

Obligations comptables

L'association « Amicale laïque de Vertaizon » est tenue de transmettre à la Commune son rapport d'activité son rapport moral et son rapport financier annuel, au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée générale où ces points sont inscrits à l'ordre du jour. Le rapport d'activité et le rapport financier comprennent une partie spécifiquement dédiée aux activités objet de la présente convention pluriannuelle

L'association « Amicale laïque de Vertaizon » s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En particulier, l'association « Amicale laïque de Vertaizon » présente des comptes contrôlés et certifiés par un commissaire aux comptes.

Article 10

Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la Commune peut suspendre ou diminuer le montant des versements mensuels, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 11

Contrôle de la Commune

L'association « Amicale laïque de Vertaizon » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Commune, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

La commune de Vertaizon, exercera son rôle de financeur selon les modalités suivantes :

Au moment de l'envoi du budget de l'année n et au moment de l'ajustement sur la base des résultats de l'année écoulée, les services finances de la commune et la commissions des finances seront saisies afin d'exercer un contrôle budgétaire. Le conseil municipal de la commune validera par délibération les sommes à verser.

Article 12

Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des activités de l'année sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée chaque année, au plus tard en Octobre de l'année N+1.

Article 13

Comité de suivi

Un comité de suivi rassemble un ou des représentants de chaque Partie.

Un représentant de la CAF, de la MSA et de l'Etat y sont également invités.

La chargée de coopération CTG (Convention Territoriale Globale) de Billom Communauté.

Le comité de suivi se réunit deux fois par an, en avril et en novembre, à l'issue de la réunion des Parties dédiée à l'établissement de l'ajustement ou de la correction prévus à l'article 4.

Le comité de suivi examine :

- Les bilans d'activité et financiers
- L'évaluation des conditions de réalisation des activités
- L'évolution des fréquentations des diverses activités
- Les projections de dépenses et recettes, et l'évolution de celles-ci au regard des indices d'actualisation
- Les ratios pertinents permettant de situer le rapport qualité/coût
- Les éléments de communication de chacune des Parties sur les activités objet de la convention, dont, en particulier, l'information des familles et des citoyens de la Commune de Vertaizon.

Article 14

Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En particulier, en ce qui concerne les horaires, les propositions de modification issues du PEDT sont proposées à l'Amicale Laïque, qui en mesure les possibilités d'application effective en conseil d'administration.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 15

Litiges

Le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Article 16

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans les conditions suivantes.

Après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, une conciliation sera d'abord réalisée, le cas échéant avec l'aide d'un médiateur.

A défaut d'un accord entre les Parties, et à l'issue d'un délai supplémentaire de trois mois après constat d'échec par l'une des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention deviendra effective.

Vertaizon le 12 juillet 2022

La Présidente de l'Amicale
Laïque de Vertaizon,

Marie Ange FOURNET.

Le Président de la Ligue de
l'Enseignement du Puy-de-
Dôme,

Edouard FERREIRA.

Le Maire de Vertaizon,



Jean Jacques CAVALIERE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Nathalie DOS SANTOS, Marie Claire DUCOL, Mario VALENTE, Jean Claude CHANY, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Jean Louis RAMOS, Magali URDICIAN, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Brigitte AUZEAU (procuration à Robert BODEVIN), Frédéric VITORIA (procuration à Magali URDICIAN), (procuration à Marie Claire DUCOL), Pierre SAVOCA (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Denis GRUDET (procuration à Amalia QUINTON).

Secrétaire de séance : Marie Josèphe CHARRIER.

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Suffrages exprimés : 23

Résultats :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DECISION MODIFICATIVE N°2 (Délibération n°12.07.2022.03)

Pour le financement du personnel mis à disposition : Du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, la commune a déjà versé la somme de 69 242.73 €. Il reste à verser 69 833.42 €, soit 11 638.90 € par mois sur présentation de factures. Il n'y a pas besoin de modifier le budget car la somme est prévue au bon article, le 6188/011.

Pour la subvention d'équilibre : Du 1^{er} janvier au 31 mai 2022, la commune de Vertaizon a déjà payé 62 564.65 € de prestations liées aux activités d'accueil des enfants de la commune. Il reste à verser 7 232.95 € sur les mois de juin à octobre 2022, soit 1 446.59 € par mois.

Il est donc nécessaire de réaliser une décision modificative du budget 2022 car la commune ne paie plus sur facture, mais elle verse une subvention de fonctionnement. Il s'agit de transférer l'argent prévue au budget de l'article 6188 au 6574.

Il est proposé de réaliser la décision modificative suivantes :

Crédits à réduire :

	BP 2022 voté	Réduction	Nouvelle situation
Fonctionnement Dépenses Chapitre 011 : Charges à caractère général	303 00.00 €	7 232.95 €	295 767.05 €
Article 6188 Autres frais divers	303 000.00 €	7 232.95 €	295 767.05 €

Crédits à ouvrir :

	BP 2022 voté	Ouverture	Nouvelle situation
Fonctionnement Dépenses Chapitre 65 : Autres Charges de gestion courante	57 000.00 €	7 232.95 €	64 332.95
Art. 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations	57 000.00 €	7 232.95 €	64 332.95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'accepter la proposition de modification du budget 2022.

**Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 12 juillet 2022**

**Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.**





10 place de la Résistance 63910 VERTAIZON - Tél : 04.73.68.16.75

Email : alshvertaizon63@outlook.fr

N°SIRET : 77928560000010 - Code APE : 8891A

Mairie de Vertaizon

2 place de la Mairie

63910 VERTAIZON

A Vertaizon, le 11 juillet 2022

ECHEANCIER 2022

Participation prévisionnelle 2022 :	69 797,60 €
Déjà réglé :	62 564,65 €
Solde :	7 232,95 €

Juin	1 446,59 €
Juillet	1 446,59 €
Août	1 446,59 €
Septembre	1 446,59 €
Octobre	1 446,59 €

Total	7 232,95 €
--------------	-------------------

Intitulé du Compte : AMICALE LAIQUE DE VERTAIZON		Crédit Agricole		
10 PLACE DE LA RESISTANCE		Vertaizon		
63910 VERTAIZON				
DOMICILIATION	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Vertaizon	16806	03000	03314910001	41
IBAN : FR76	1680	6030	0003	3149 1000 141
Code BIC : AGRIFRPP868				



Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 15.07.22

ID : 063-216304535-20220712-1207202204-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Nathalie DOS SANTOS, Marie Claire DUCOL, Mario VALENTE, Jean Claude CHANY, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Jean Louis RAMOS, Magali URDICIAN, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Brigitte AUZEAU (procuration à Robert BODEVIN), Frédéric VITORIA (procuration à Magali URDICIAN), (procuration à Marie Claire DUCOL), Pierre SAVOCA (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Denis GRUDET (procuration à Amalia QUINTON).

Secrétaire de séance : Marie Josèphe CHARRIER.

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Suffrages exprimés : 23

Résultats :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

CONVENTION D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES (Délibération n°12.07.2022.04)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de valider la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales avec la SEMERAP. Le service est assuré chaque année pour la réalisation de 5% des 10 095 ml de réseau, soit 505 ml et de 50% des 446 avaloirs, soit 223 unités.

La convention est signée pour une durée de deux ans pour un montant de 6 770.00 € HT/an. Cette rémunération sera révisée annuellement au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'approuver la convention de partenariat telle qu'elle est présentée et jointe à la présente délibération ;

Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles pour mettre en œuvre la convention de partenariat ;

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 12 juillet 2022

Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 15.07.22

ID : 063-216304535-20220712-1207202204-DE



Commune de VERTAIZON
Département du Puy-de-Dôme (63)

**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN
DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES**



CT-0000

Version 6 juillet 2022



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de **VERTAIZON**, représentée par Monsieur Jean-Jacques CAVALIÈRE, son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date dudésignée dans ce qui suit par la "**Collectivité**",

D'une part

ET

La Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public (SEMERAP), dont le siège social est sis à : PEER - 2 rue Richard Wagner - BP 60030 - 63201 RIOM Cedex, représentée par Monsieur Maurice DESCHAMPS, Président, désignée dans ce qui suit par la "**SEMERAP**",

D'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de **VERTAIZON** fait appel à la SEMERAP pour assurer l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

La présente convention a pour objet de préciser la mission de la SEMERAP pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales de la commune de **VERTAIZON**.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de **VERTAIZON** confie à la SEMERAP, qui accepte, l'entretien de son réseau d'eaux pluviales.

ARTICLE 2 DÉFINITION DU SERVICE

Le réseau eaux pluviales des communes concernées par la présente convention est détaillé ci-dessous.

Ouvrages	Quantité	% retenue par an	Quantité à curer par an
Linéaire de réseau	10.095 ml	5%	505 ml
Nombre d'avaloirs	446 unités	50%	223 unités

En cas de variation sensible du linéaire du réseau séparatif d'eaux pluviales les conditions de la présente convention seraient revues.

ARTICLE 3 MISSION DU SERVICE

La SEMERAP assure un programme préventif d'hydrocurage du réseau et des avaloirs (hors zones industrielles) est établi de façon à assurer le bon écoulement des eaux pluviales.

La SEMERAP fait son affaire de l'évacuation des produits de curage de réseaux (déchets), elle en assure la manutention, le transport et le traitement.

Avant chaque intervention la SEMERAP préviendra, par tout moyen, la maire de **VERTAIZON**.

Les prestations non comprises dans la convention telles que les réparations, feront l'objet d'un bon de commande conformément au bordereau de prix, applicable.

Les prestations curatives feront l'objet d'une facturation conformément aux tarifs détaillés aux articles 5.2 et 5.3.

ARTICLE 4 EFFET ET DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la signature.

La mission ci-dessus confiée à la SEMERAP, est conclue pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DU SERVICE

5.1 – Rémunération de base :

Pour prix de ses prestations, la SEMERAP recevra une rémunération annuelle forfaitaire hors taxes selon de **6.770,00 € HT/an**, payable semestriellement.

Le détail de cette rémunération forfaitaire par commune est fourni en **annexe 1**.

Cette rémunération (P) sera révisée annuellement au 1^{er} janvier, par application au prix de base (Po) de la formule suivante afin de tenir compte de la variation des conditions économiques.

$$P = Po \times (0,15 + 0,50 SEM/SEMo + 0,20 GO/GOo + 0,15 FSD1/FSD1o)$$

Dans laquelle : 0,15 représente le terme fixe invariable

La valeur des indices est la dernière connue à la date du 1^{er} juillet de l'année n-1 pour la facturation de l'année n.

La valeur initiale des indices est la suivante :

Indice	Valeur connue au 01/04/2022	Descriptif de l'indice
SEMo	100,00	Indice élémentaire des salaires de base de la SEMERAP
GOo	171,16	Indice du gazole (code 1870)
FSD1o	176,10	Indice des " frais et services divers catégorie 1 "

Le premier indice (SEMo) est propre à la SEMERAP. Il est déterminé par la variation du salaire de base brut du mois de décembre de l'année N.

Les deux autres indices sont publiés par le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

5.2 Tarif des interventions supplémentaires ou réparations (en accord avec la collectivité)

N°	Catégorie de personnel	Coût horaire 2022 selon les tarifs votés par le Conseil d'Administration (1)
1	Technicien	64.41 € /heure
2	Camion 10 T	98.49 € /heure
3	Tractopelle	92.26 € /heure
4	Hydrocureur	162.51 € /heure
5	Agent Caméra avec véhicule	73.89 € /heure
6	Agent servant (sans véhicule)	47.99 € /heure
7	Géomaticien	60.00 € /heure

(1) : les prix applicables en 2023 seront ceux votés par le Conseil d'Administration

5.4 Interventions en dehors des heures normales de travail (astreinte)

Période	Coefficient de majoration
<p><u>En semaine</u> : de l'heure de fermeture des bureaux jusqu'à 22 heures et de 6 heures à l'heure d'ouverture quotidienne du lendemain.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les samedis <p>La pause méridienne entre 12 h et 14 h sera facturée au tarif normal d'intervention (soit hors astreinte).</p>	1,50
<p><u>En semaine</u> : de 22 heures jusqu'à 6 heures du matin le lendemain.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dimanches et les jours fériés 	2,00

5.5 Bordereau de prix pour des travaux optionnels

N°	Nature des travaux	Montant forfaitaire HT
1	Mise à la cote de tampon de regard	775.25 €
2	Scellement avaloirs	127.51 €
3	Réparation avaloirs	418.22 €
4	Forfait recherche de casse – passage caméra	132.61 €

Ces forfaits seront révisés annuellement au 1^{er} janvier, par application au prix de base (Po) de la formule suivante afin de tenir compte de la variation des conditions économiques.

$$P = P_o \times (0,15 + 0,50 \text{ SEM/SEM}_o + 0,20 \text{ GO/GO}_o + 0,15 \text{ FSD1/FSD1}_o)$$

dans laquelle : 0,15 représente le terme fixe invariable

La valeur des indices est la dernière connue à la date du 1^{er} juillet de l'année n-1 pour la facturation de l'année n. La valeur initiale des indices est la suivante :

Indice	Valeur connue au 01/01/22	Descriptif de l'indice
SEM _o	100,00	Indice élémentaire des salaires de base de la SEMERAP
GO _o	171,16	Indice du gazole (code 1870)
FSD1 _o	176,10	Indice des « frais et services divers catégorie 1 »

Le premier indice (SEM_o) est propre à la SEMERAP. Il est déterminé par la variation du salaire de base brut du mois de décembre de l'année N. Les deux autres indices sont publiés par le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

ARTICLE 6 ENGAGEMENTS

6.1 - Rapport annuel :

La SEMERAP s'engage à produire à la collectivité un document récapitulant l'intégralité des prestations réalisées au cours de l'année écoulée.

6.2 – Mise à jour des plans – réponses aux DT/DICT:

La mise à jour du SIG sera réalisée par les services de la SEMERAP sur la base des plans complémentaires (extension ou modification de réseau) fournis par la collectivité.

La SEMERAP s'engage à répondre aux DT/DICT et prend en charge les redevances aux organismes et plateformes DICT services et INERIS.

La tenue à jour des plans est incluse dans la prestation ainsi que la réponse aux DT/DICT.

6.2 - Facturation des travaux

La SEMERAP s'engage à adresser à la collectivité les factures correspondantes aux travaux réalisés hors convention, dans un délai d'un mois après la réception de ces travaux.

6.3 - Informations sur les interventions

La SEMERAP s'engage à informer par mail la collectivité de toutes interventions réalisées sur son territoire. Selon l'importance et la nature de l'intervention, la SEMERAP adressera un rapport d'intervention à la collectivité pour l'informer de la nature du dysfonctionnement et de la solution apportée.

ARTICLE 7 ASSURANCES

La SEMERAP déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile exploitation qui garantit la commune des risques inhérents à la mission contractuelle.

ARTICLE 8 RÈGLEMENT DES LITIGES ÉVENTUELS

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

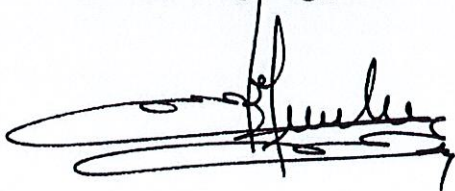
- Pour la commune : en Mairie
- Pour la SEMERAP
PEER - 2 rue Richard Wagner
BP 60030 - 63201 RIOM Cedex

Fait à Riom en 2 exemplaires, le

Pour la Commune

Jean-Jacques CAVALIÈRE
Maire

13 juillet 2022



Pour la SEMERAP

Maurice DESCHAMPS
Président

Entretien du réseau d'eaux pluviales
Convention

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 15.07.22
ID : 063-216304535-20220712-1207202204-DE

CT-0000

ANNEXE 1
DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION PAR COMMUNE

VERTAIZON

PS pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales

Données de base :

Distance sur site depuis Riom :	28,20 km
Temps trajet AR (minutes) :	60,00 mn
Linéaire de réseau :	10 095 ml
Nb de regards de visite :	203 u
Nb de grilles avaloirs :	446 u
Déversoirs d'orage :	0 u
Surverse :	0 u
Dessableur :	0 u
Linéaire d'accodrans :	0 ml
Nb de fosses septiques à vidanger :	0 u
Nombre de regards de branchement EP :	198 u

Hydrocurage : réseau

Linéaire curé (5% par an) :	505 ml
Temps d'intervention (heures) :	6,31 h
Temps global (heures) :	7,10 h
Coût horaire :	131,21 €/h
Evacuation des déchets (mise en décharge) :	217,17 €/h
Coût /an :	1 148,50 €

Hydrocurage : Grilles avaloir

Nb d'avaloirs 50% :	223
Temps d'intervention (heures) :	22,30 h
Temps global (heures) :	25,09 h
Coût horaire :	131,21 €/h
Evacuation des déchets (mise en décharge) :	767,57 €/h
Coût /an :	4 059,30 €

Mise à jour des plans informatisés : Réponses au DICT

Linéaire de réseau :	10,10 km
Forfait mise à jour, réponse au DICT et redevances (DICT service + INERIS) :	15,00 €/km

Rapport annuel :

Temps de rédaction et de synthèse des données :	2,00 h
Coût horaire :	52,31 €/h
Coût /an :	104,62 €

Sous Total / an :

Sous Total / an :	5 463,84 €
Frais de structure 14,50% :	981,27 €
Marge 5,00% :	322,26 €

Prix de vente : 6 767 €/an

Prix de vente arrondi : 6 770 €/an